



## Succession de ma tante

-----  
Par sr95

Bonjour,

Ma tante, veuve, n'ayant pas d'enfants et dont les frères et sœurs sont décédés avant elle, a rédigé un testament me léguant à titre universel l'ensemble de ses biens, sauf une assurance-vie dont ma cousine est bénéficiaire.

Ma cousine souhaiterait donc savoir si elle va quand même comparaître à l'acte de succession, c'est-à-dire, si le notaire va la contacter puis si elle recevra une copie de l'acte authentique mentionnant qu'elle n'a pas hérité d'une partie de la succession puisque je suis légataire universel.

Je vous remercie.

Très bonne journée

-----  
Par isernon

bonjour,

l'assurance-vie est hors succession, elle ne concerne pas le notaire.

si le testament ne mentionne pas votre cousine, le notaire ne va pas la convoquer, par contre si votre cousine est mentionné dans le testament, le notaire la convoquera.

salutations

-----  
Par sr95

Bonjour,

Il est juste écrit dans le testament que ma cousine est bénéficiaire d'une assurance-vie (clairement identifiée).

Va-t-elle comparaître à l'acte ? Recevra-t-elle une copie de l'acte authentique ?

Merci

Cordialement